L'ABEILLE.

PAR B. LEVY, MAGNE, & CO.
N° 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze pièces par jour, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; six pièces pour le recueil, payables d'avance pour trois mois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'argent ne rendra pas nécessaire pour toute l'année à la Nouvelle-Orléans. Aucun avis ne sera donné à ces abonnés avant que les comptes ne soient arrêtés à la fin de l'année. Les abonnés qui voudront cesser leurs abonnements devront en donner avis par écrit, sans quoi leur abonnement sera censé continué pour chaque année suivante. Une plainte par carré de chaque langue, pour la première fois, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans la position ordinaire des annonces, sera payé comme une nouvelle annonce, excepté, deux fois par semaine, les annonces de la Banque. ABONNEMENT pour l'année aux annonces.—Les artisans et les gens de métier, les agents de débit, etc., les Banques, les compagnies d'assurances et autres institutions publiques. Compagnies d'assurances, batiments et bateaux à vapeur, etc., etc., etc., pour semaines, terminé le contenu, $50. Ce tarif ne s'applique qu'à l'année et d'avance.

Les abonnements aux inscriptions aux avis est limité à un car de chaque langue, et ceux-ci pour semaine.

Les lettres et remises doivent être affranchies.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles pour un temps déterminé, seront payées au taux des annonces ordinaires et nouvelles.

LES